

2024/045

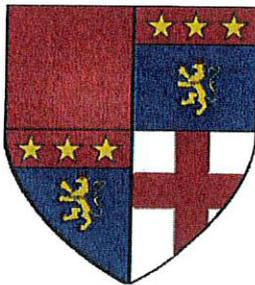
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 034-213400922-20240415-2024_04_01-DE



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 15 avril 2024

Délibération n° 2024/04/01

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absents : C. BITTER - M. MOREAU.

Secrétaire de Séance V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
- **CONSIDERANT** l'instruction budgétaire et comptable M. 57,
- **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,
- **EXPOSE** le projet de budget de la commune pour 2024, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique, qui s'équilibre comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 636 966.00	1 636 966.00
Investissement	976 982.00	976 982.00
TOTAL	2 613 948.00	2 613 948.00

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ADOpte**, à la majorité (1 voix CONTRE), le budget primitif 2024 de la commune tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2024/046

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

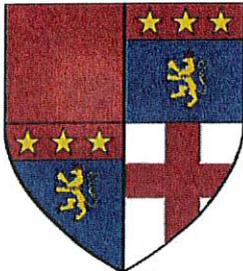
Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 034-213400922-20240415-2024_04_02-DE

Berger
Levrault

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 15 avril 2024

Délibération n° 2024/04/02

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absents : C. BITTER - M. MOREAU.

Secrétaire de Séance V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Vote du budget primitif 2024 du service Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
- **CONSIDERANT** l'instruction budgétaire et comptable M. 49,
- **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,
- **EXPOSE** le projet de budget du service Eau et Assainissement pour 2024, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique, qui s'équilibre comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	525 715.00	525 715.00
Investissement	1 672 010.00	1 672 010.00
TOTAL	2 197 725.00	2 197 725.00

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du service Eau et Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

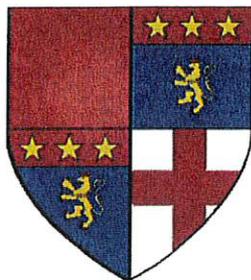
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/047

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 034-213400922-20240415-2024_04_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 15 avril 2024

Délibération n° 2024/04/03

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absents : C. BITTER - M. MOREAU.

Secrétaire de Séance V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la Régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
- **CONSIDERANT** l'instruction budgétaire et comptable M. 4,
- **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,
- **EXPOSE** le projet de budget de la Régie des Pompes Funèbres pour 2024, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique, qui s'équilibre comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	12 191.00	12 191.00
Investissement	5 070.00	5 070.00
TOTAL	17 261.00	17 261.00

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la Régie des Pompes Funèbres tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/048

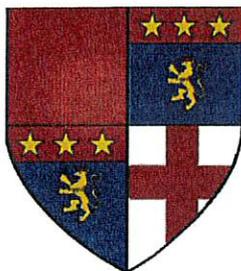
Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 034-213400922-20240415-2024_04_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 15 avril 2024

Délibération n° 2024/04/04

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absents : C. BITTER - M. MOREAU.

Secrétaire de Séance V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'arrêt du service d'intérêt communautaire des balayeuses mécaniques.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de procéder non seulement à la détermination du montant des charges transférées à la Communauté, mais aussi rétrocédées aux Communes, lors de toute modification dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Le conseil communautaire de Sud-Hérault a décidé à l'unanimité le 13 décembre 2023 (délibération 2023-132) de restreindre la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « politique du logement et cadre de vie ». La « Mise en place et gestion d'un service de nettoyage communautaire mécanique (balayeuses) » ne relève plus des actions d'intérêt communautaire à compter du 01/01/2024.

- **RAPPELLE**, pour mémoire, que seul le conseil communautaire est compétent pour définir ce qui relève ou pas de l'intérêt communautaire.

- **PRECISE** que la CLECT s'est réunie le 27 mars 2024 et a produit son rapport sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite à l'arrêt au 01/01/2024 du service d'intérêt communautaire des balayeuses mécaniques.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre qui doit délibérer dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission pour approuver le rapport de la CLECT (délibération à la majorité simple du conseil municipal).

- **PROPOSE** au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

- **VU** la délibération 2020-051 du 23 juillet 2020 de la communauté de communes Sud-Hérault fixant la composition de la CLECT ;



- **VU** la délibération 2024-001 du 28 février 2024 de la communauté de communes Sud-Hérault actualisant la composition de la CLECT ;
- **VU** la délibération 2023-132 du 13 décembre 2023 de la communauté de communes Sud-Hérault modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et cadre de vie » ;
- **CONSIDERANT** que la CLECT s'est réunie le 27/03/2024 et a produit son rapport relatif au montant des charges rétrocédées aux communes suite à l'arrêt au 01/01/2024 du service d'intérêt communautaire des balayuses mécaniques ;
- **CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par le président de la commission ;
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 27 mars 2024 ci-joint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**

